

**UNIVERSITÉ
DE LORRAINE**

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au 16ème colloque national S.mart qui se déroulera du 3 au 5 avril 2019 aux Karéllis et organisé par le laboratoire AIP PRIMECA sont fixés conformément à la liste jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire AIP PRIMECA et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 21 janvier 2019



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 JAN. 2019

16ème Colloque national

S.mart / AIP PRIMECA

Du 3 au 5 avril 2019

Les Karéllis - Vallée de la Maurienne

Catégories de participants (Universitaires, étudiants...)	Montant H.T. avant le 15 mars 2019	Montant H.T. après le 15 mars 2019	Catégorie chambre
Universitaire	410,00 €	475,00 €	Chambre individuelle
Universitaire	350,00 €	475,00 €	Chambre 2 personnes
Etudiants	300,00 €	475,00 €	Chambre 2 personnes
Industriels - adhérent AFM	410,00 €	475,00 €	Chambre individuelle
Industriels - non adhérent AFM	475,00 €	475,00 €	Chambre individuelle
Conjoints	270,00 €	475,00 €	